

ARRETE DU MAIRE N°2023-049 INTERDICTION DE STATIONNER

Le Maire de la Commune d'AVEIZIEUX (Loire),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2213-1 et suivants, Vu le Code de la voirie routière,

Vu la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983,

Vu le règlement général de voirie du 1^{er} juillet 1964 relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales,

Vu la demande présentée par la famille BOUCHUT

Vu l'état des lieux,

ARRETE

Article 1er:

En raison des **funérailles de Monsieur BOUCHUT Jean-Luc**, il sera interdit de stationner sur les places de parking « place El Alamo » le

Vendredi 30 juin 2023, 9h30

pour permettre le stationnement des véhicules de la famille.

Article 2

Toute signalisation nécessaire sera mise en place par les services techniques municipaux afin de délimiter le périmètre de l'installation.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Saint-Galmier,
- Il sera transcrit dans le registre communal des arrêtés.

Fait à AVEIZIEUX, le 27 juin 2023 Sylvain DARDOULLIER – Maire Conseiller Départemental





MAIRIE d'AVEIZIEUX

1 rue des Erables - 42330 AVEIZIEUX Tél. 04 77 94 00 12

E-mail: mairie@mairieaveizieux.fr - Site: mairie-aveizieux.fr